

Règlement du concours d'applications rapplic.fr

I Organisateur du concours

Région Rhône-Alpes - Direction des Politiques Territoriales - Service Développement Numérique – Esplanade François Mitterrand – 69002 Lyon ci – après désigné «l'Organisateur»

II Objet du concours

La Région Rhône-Alpes organise en 2015 un concours d'application, nommé « Concours d'applications rapplic.fr », et ci après désignés « Concours ». Il est gratuit et sans obligation d'achat, et a pour objectif de créer des applications mobiles locales, innovantes et de qualité. (Selon les prescriptions indiquées en Annexe C)

III Eligibilité à la participation au « Concours »

A – Eligibilité des candidats

Sont admis à participer au « Concours », les candidats éligibles (ci-après désignés les «Candidats Eligibles»); c'est-à-dire les personnes et structures listées en annexe B, porteur d'un Projet Eligible selon les dispositions de l'article III.B ci-après.

Les candidats peuvent participer en équipe ou à titre individuel. Lorsqu'ils souhaiteront participer en équipe, ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec l'Organisateur (ci-après désigné le «Membre Référent». Le cas échéant, les conditions d'âge minimum et de résidence sur le territoire français évoquées ci-dessus ne s'appliquent qu'au Membre Référent.

B – Eligibilité des projets

Sont admis à participer au « Concours » tous les projets éligibles (ci-après désignés les « Projets Eligibles »); c'est-à-dire :

- les projets d'applications,
 - portés par un Candidat Eligible,
 - proposant un service sur mobiles répondant aux critères mentionnés en annexe C..

IV Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au « Concours », les Candidats Eligibles devront remplir la fiche présentée en Annexe A et s'inscrire auprès de l'équipe rapplic.fr sur le portail www.rapplic.fr (ci-après désignés « le portail ») ou à l'adresse concours.rapplic.fr.

L'Organisateur confirmera chacune des inscriptions au « Concours » par courrier électronique à l'adresse renseignée par les Candidats Eligibles, et ce dans un délai maximum de 05 jours ouvrés après la clôture des inscriptions.

V Calendrier

Le calendrier du « Concours » est décliné comme suit:

Lundi 02 novembre 2015 :

- Publication du règlement du « Concours »
- Ouverture des inscriptions au « Concours »

Mardi 03 novembre 2015 :

- Lancement du « Concours »

Vendredi 23 janvier 2016 à minuit :

- Fermeture des inscriptions

Vendredi 30 janvier 2016 :

- Confirmation des inscriptions et des modalités de dépôt des candidatures
- Publication de la liste nominative des membres du Jury

Vendredi 19 Février 2016 à minuit

- Heure et date limite de dépôt des dossiers de candidature

Jeudi 10 Mars 2016:

- Notification de présentation aux finalistes

Mercredi 23 Mars 2016 :

- Réunion du Jury

Jeudi 24 Mars 2016 :

- Publication des lauréats

XXX Mai 2016

- Vote attribuant les récompenses

XXX Juin 2016

- Versement des récompenses

NB: L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances ci-dessus listées sous réserve d'une notification préalable aux membres référents identifiés au moins 3 jours ouvrés avant la première des échéances concernés.

La Région Rhône-Alpes se réserve le droit de mettre fin au « Concours » pour tous motifs, à n'importe quel moment de la procédure et sans aucune indemnité pour les candidats.

VI Modalités et conditions d'évaluation des Projets candidats

A. Conditions d'évaluation

Les Projets seront évalués par le Jury «Concours» si et seulement si :

- Il émane d'un Candidat Eligible.
- Le projet présenté est un Projet Eligible.
- Le Dossier de Candidature est remis dans les délais indiqués au chapitre V ci avant,
- Le Dossier de Candidature remis comporte l'ensemble des pièces explicitées au chapitre X.A ci après.
- Les dites pièces sont conformes aux conditions explicitées au chapitre X.B ci-après.

B. Critères d'évaluation

Les Projets Eligibles, seront évalués par le Jury «Concours» à l'aune des critères suivants et selon les prescriptions de la Région présentée en Annexe C :

- Localisme (Le candidat est basé en Rhône-Alpes ou le service ne concerne que les Rhonalpins)
- Innovation (le service est basé sur des données ouvertes, renforce la cohésion social du territoire,etc.)
- Qualité (Constaté lors des tests, avis sur les stores Apple, Google et/Ou Microsoft)

C. Déroulement de la sélection

La sélection des Projets Lauréats s'effectuera en deux temps comme suit :

1. Temps 1 : présélection sur dossier des Finalistes

La présélection des Projets Finalistes sera effectuée par les services de « l'Organisateur » pour le Jury après examen, évaluation et classement des Dossiers de Candidature. Dix projets au maximum pourront être retenus.

2. Temps 2 : Oral de sélection des Lauréats

Les Candidats porteurs des Projets Finalistes seront notifiés par courrier électronique et conviés à un Oral qui se tiendra au siège de l'Organisateur sur Lyon. Il leur sera demandé, dans un premier temps, durant un temps maximum de 12 minutes, de :

- Se présenter
- Défendre et faire la démonstration de leur Projet.,

NB : l'Organisateur mettra à la disposition des démonstrateurs une alimentation électrique, un raccordement au réseau internet et un dispositif de rétro projection. Les démonstrateurs devront se munir de tous autres matériels nécessaires à la démonstration de leur projet.

Dans un second temps, les Candidats porteurs des Projets Finalistes répondront aux questions du Jury durant environ 10 min.

VIII. Dotations

Les dotations se feront sous la forme d'une subvention de fonctionnement de maximum 10 000 euros couvrant 50% des dépenses de développement du projet.

IX. Composition du Jury «Design Award»

Le Jury «Concours» sera composé de représentants des acteurs de l'innovation partenaires de l'Organisateur et de personnalités qualifiées du monde du numérique. Sa composition détaillée sera publiée dans les délais indiqués au chapitre V du présent règlement.

La présidence du Jury du «Concours» sera assurée par le vice-président de la Région en charge du numérique, (non nommé à ce jour).

X. Modalités et conditions de soumission des projets candidats

Au terme de la période de développement, les candidats inscrits devront, pour être éligible à la nomination, remettre, dans les délais visés au chapitre V ci avant, au Président du Jury «Design Concours» un dossier présentant leur projet et leur candidature (ci-après le « Dossier de Candidature ») selon les modalités et conditions ci-après:

A. Composition du Dossier de Candidature

Le Dossier de Candidature devra impérativement comporter les pièces suivantes :

1. Fiche signalétique (Annexe A) dûment renseignées.
2. Copie du présent règlement annoté par le Candidat ou le Membre Référent de la mention manuscrite « Lu et approuvé », daté et signé.
3. Note de maximum 1000 signes, espaces compris, décrivant le Projet dans des termes autorisant sa publication par l'Organisateur (ci-après désigné « la Description Non Confidentielle »).
4. Dossier de présentation du projet, d'un maximum de 15.000 signes espaces compris (env. 10 feuillets A4 incluant les dessins) détaillant les points suivants :
 - o Présentation du candidat, de l'équipe et le cas échéant de leur formation dont il(s) émane(nt) (ci-après individuellement ou, le cas échéant collectivement désignés les «Promoteurs du Projet») :
 - o Détail des fonctionnalités et des éléments justifiant du respect des critères d'évaluation.
 - o Un accès vers une plate-forme de test avec au plus 2 scénarios d'usage :

B. Modalités de dépôt du Dossier de Candidature

Le dépôt des candidatures se fera en ligne sur « le portail ». Les conditions seront précisées lors du lancement.

XI. Autres dispositions

A. Propriété intellectuelle

La Propriété intellectuelle des candidats, dans le cadre de l'organisation du « Concours», sera traitée comme suit :

1. Principes généraux

Ni l'Organisateur, ni les acteurs de l'innovation partenaires «Concours» (ci-après collectivement désignés par « Les Parties Organisatrices » n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus rendus par les « Candidats éligibles », c'est à dire notamment sur leurs contributions écrites, illustratives, leurs documents, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins (ci-après collectivement désignés par le « Contenu Utilisateur »).

D'une manière générale, les Parties Organisatrices se sont engagées ou s'engagent ici à traiter toutes les informations publiées, notamment mais non exclusivement lorsqu'il s'agit d'informations relatives

aux Projets, avec la plus grande discrétion et à ne les partager qu'entre eux et avec leurs propres collaborateurs ayant nécessairement à en connaître, ainsi qu'avec leurs auteurs.

Cet engagement ne s'applique pas aux informations ayant, par ailleurs, fait l'objet d'une publication autorisée par leur auteur en dehors du contexte du « Concours » ou aux informations couvertes par un quelconque autre contrat souscrit de gré à gré par leur auteur avec l'une des Parties Organisatrice avant ou pendant la durée du « Concours », ou aux informations dont la Partie Organisatrice concernée pourraient apporter la preuve qu'elles avaient été obtenues d'elle préalablement à l'inscription de leur auteur au « Concours ».

Les Parties Organisatrices ont souscrit, ou ici souscrivent cet engagement pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'inscription au « Concours » de l'Auteur de l'information concernée.

2. Cas spécifiques des candidats au «Concours»

Les candidats au «Concours» acceptent qu'ils doivent transmettre des informations détaillées sur eux mêmes, et le cas échéant sur leur équipe, et le cas échéant sur les Promoteurs de leur Projet, ainsi que sur ledit Projet à l'Organisateur, qui les communiquera, pour les besoins du «Concours» concerné à chacun des membres du Jury.

En dehors de la Description Non Confidentielle du Projet qui ne sera pas concernée par cet engagement, il est ici rappelé que toutes les informations transmises par les Candidats aux Parties Organisatrices seront couvertes par l'engagement de confidentialité explicité au paragraphe précédent.

B. Obligations des Candidats Finalistes et des Candidats Lauréats

- Les Candidats Finalistes et Lauréats autorisent, durant toute l'année suivant le lancement du « Concours », l'Organisateur à publier leur nom ainsi que la Description Non Confidentielle de leur projet dans le cadre de toutes actions de communication liées au magasin d'applications, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.
- En acceptant d'être désigné Candidat Lauréat, celui-ci s'engage à faire ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif du Projet pour lequel il a été distingué, notamment en le développant conformément à la méthodologie proposée. Le Candidat Lauréat s'engage dans ce cadre, sauf accord contraire et opposable avec une tierce partie, à tenir l'Organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement du Projet et ce pendant a minima les 24 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce par le truchement de points d'information mensuels.
- En plus des dotations présentées ci-dessus, le Candidat Lauréat pourra bénéficier d'une communication du Projet dont il est porteur à travers médiatisations et animations initiées par l'Organisateur et/ou les acteurs de l'innovation partenaires. Pour ce faire, le Candidat Lauréat s'engage, et ce pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat :
 - à accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur ou des acteurs de l'innovation partenaires et plus largement de la presse.
 - à promouvoir le magasin d'applications notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat du Concours » de rapplic.fr.
- Le Candidat Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat du Concours » du magasin d'applications figure sur le Projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

- Le Candidat Lauréat accepte expressément, en son nom ainsi qu'en celui des Promoteurs du Projet Lauréat dont il est porteur :
 - que ledit Projet puisse être présenté à l'occasion des Evénements en lien avec le magasin d'applications.
 - que ledit Projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenu avec lui, sur tout site Internet édité par l'Organisateur dans le cadre de la promotion du magasin d'application et/ou sur les sites des acteurs de l'innovation partenaires, et ce pendant toute l'année 2016.
 - plus largement, le Candidat Lauréat accepte que le Projet Lauréat dont il est porteur puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenu avec lui, sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de rapplic.fr.

C. Frais de représentation

Les Candidats Finalistes et des Candidats Lauréats sont informés que les frais de leur représentation à l'Oral de sélection des Finalistes et à l'Evénement «Concours» ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

D. Renseignements

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier Vander Gucht, huissier de justice Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur (www.rhonealpes.fr) pendant la période d'ouverture du Concours.

Date et Signature du Candidat précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Annexe A au règlement du «Concours» –: fiche signalétique du Candidat

Identification du candidat ; le cas échéant du Membre référent

Renseignez les informations relatives au Candidat ou au Membre référent de l'équipe.

- Nom* :
- Prénom* :
- Date de naissance* :
- Adresse postale* :
- Téléphone 1* :
- Téléphone 2 :
- Adresse email* :

(Marquez l'adresse email utilisée par le membre référent pour votre inscription au concours « Design Award »)

-
- Ecole partenaire :

Composition de l'équipe :

Renseignez les informations relatives aux autres membres de l'équipe. Un maximum de 5 membres par équipe peut être déclaré dans le cadre du Concours « Design Award ».

	Nom	Prénom	Adresse email
Co-Candidat #1			
Co-Candidat #2			
Co-Candidat #3			
Co-Candidat #4			

Identification du Projet

- Intitulé :
- Description Non Confidentielle et indicative du Projet :

(Décrivez le Projet en maximum 1000 signes dans des termes compatibles avec une diffusion au grand public)

Annexe B liste des candidats éligibles

Sont éligibles :

- les associations lois 1901
- les entreprises dont le siège est situé en Rhône-Alpes

Les particuliers sont éligibles mais ne peuvent être membres référents. Ils doivent être majeurs.

Annexe C : Rappel des Critères d'évaluation des applications. (en cours de rédaction)